

Département du Nord - Arrondissement de CAMBRAI
Ville d'ESCAUDŒUVRES
☎ 59161 - 📠 03.27.72.70.70. - FAX : 03.27.72.70.92.

ARRETE MUNICIPAL N° 2026-07
Portant dérogation sur les horaires du chantier du site AGRISTO

Nous, maire de la commune d'Escaudoeuvres (NORD)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2542-4, L2542-10 et 2212-2,
Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles R1336-4 à R1336-16,
Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L571-2 et R571-92,
Vu le Code Pénal et notamment ses articles 131-13 et R623-2
Vu l'arrêté municipal rédigé le lundi 04 mai 2015,
Vu la demande de dérogation temporaire introduite en date du jeudi 04 décembre 2025, par la société AGRISTO sise 99 rue d'Erre, pour la réalisation de travaux de polissage de béton,
Vu la nature des travaux à réaliser par la société AGRISTO,
Vu la situation géographique dudit chantier,

Considérant la nécessité que ces travaux soient effectués dans un temps restreint et exceptionnel et puissent donc déborder en dehors des plages horaires autorisées par l'article 4 de l'arrêté municipal rédigé le lundi 04 mai 2015.

ARRÊTONS

Article 1 : De 20h00 à 07h00, durant l'année 2026, il est accordé à la société AGRISTO précitée ; par dérogation à l'article 4 de l'arrêté municipal rédigé le lundi 04 mai 2015, relatif à la lutte contre les bruits de voisinages subit par les activités professionnelles, de réaliser des travaux de polissage de béton :

- Février 2026 : Le 05,10,12,17,19,24,26
- Mars 2026 : Le 03,05,10,12,17,19,24,26,31
- Avril 2026 : Le 02,07,09,14,16,21,23,28,30
- Mai 2026 : Le 05,07,12,14,19,21,26,28
- Juin 2026 : Le 02,04,09,11,16,18,23,25,30
- Juillet 2026 : Le 02,07,09,14,16

Article 2 : La société AGRISTO est tenue de s'assurer que ce chantier se déroule dans le respect de la tranquillité des riverains et que tout bruit qui en émane soit contenu, limité et exceptionnel. Les équipements bruyants nécessaires à ce chantier seront par ailleurs, disposés dans des lieux ne favorisant, ni l'amplification, ni la propagation des sons.

Articles 3 : La présente dérogation est accordée à titre précaire et révocable et pourra être retirée, sans préjudice. Selon la législation en vigueur, si une gêne incompatible avec le voisinage est relevée, tout agent de la force publique pourra, le cas échéant, procéder à la rédaction d'un Procès-Verbal si un manquement flagrant est constaté.

Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire, ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

Article 5 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée à : Monsieur le Sous-Préfet, Monsieur le Commissaire de Cambrai, la Police Municipale. Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Copie : Monsieur le Chef de centre du CIS de Cambrai,

Fait à Escaudoeuvres le 30/01/2026
Le Maire Thierry BOUTEMAN



2026-07